

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

sur la résolution Yannick Maury et consorts au nom de
F. Bettschart-Narbel, C. Weissert, A. Wüthrich, S. Cala et E. Lopez –
Que vive la langue française ! (25_RES_6)

Rappel de la résolution

La Suisse repose sur une diversité linguistique et culturelle, dont le Canton de Vaud est, de par sa population, le plus grand représentant de la partie francophone.

Les Vaudoises et Vaudois, et plus largement la Romandie, n'ont eu de cesse, ces dernières décennies, de renforcer la place de l'allemand dans les programmes scolaires.

Que ce soit par le biais d'un apprentissage précoce, d'échanges linguistiques ou encore par le renforcement des classes bilingues, les cantons de langue française ont cherché à valoriser la culture alémanique.

À l'inverse et de façon aussi curieuse qu'asymétrique, les coups de boutoir à l'endroit du français se sont renforcés Outre-Sarine. Plusieurs cantons alémaniques ont tenté et essayent encore de reléguer l'enseignement du français au degré secondaire, à l'image de Zürich, où une motion a été déposée en février au parlement cantonal.

Dans cette même lignée préoccupante pour la langue de Molière, la ville de Berne vient de renoncer à ses classes bilingues, mises pourtant en place en 2019 à la satisfaction des élèves et de leurs parents.

Cette tendance de fond affaiblit le dialogue interculturel, ralentit la mobilité professionnelle et menace la cohésion de notre pays multiculturel en agrandissant le fossé entre francophones et alémaniques.

Dans un contexte de repli, de clivages sociaux et politiques croissants, il est nécessaire de renforcer activement la promotion des langues nationales.

Les velléités alémaniques sont inquiétantes et il est de notre devoir, en tant que représentantes et représentants du plus grand canton francophone, de défendre notre langue et notre culture de façon unie, non pas dans notre seul intérêt mais dans celui du pays tout entier.

Dès lors et au vu de l'effritement progressif de l'apprentissage des langues nationales en Suisse alémanique, les signataires de la présente résolution :

- *affirment leur soutien inconditionnel à l'enseignement du français*
- *encouragent le Conseil d'État vaudois à promouvoir et à soutenir, en toute occasion et notamment lors des conférences intercantionales, l'enseignement du français, que ce soit par un apprentissage précoce, les échanges linguistiques ou encore l'ouverture de classes bilingues*

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat vaudois partage l'inquiétude exprimée par la présente résolution. Les démarches politiques lancées pour le moment dans 12 cantons alémaniques afin de repousser à l'école secondaire l'enseignement du français comme deuxième langue nationale sont préoccupantes.

L'issue des postulats ou motions déposés dans ces cantons alémaniques reste à ce jour incertaine. Les prochains mois seront déterminants. Le Grand Conseil peut être assuré que le Conseil d'Etat, et en particulier le Département de l'enseignement et de la formation professionnelle, ne manque pas une occasion d'exprimer leur inquiétude au sein des organes intercantonaux où le sujet est vivement discuté depuis quelques mois.

Sans minimiser les efforts que suppose l'apprentissage du français par les élèves alémaniques, le Canton de Vaud et les autres cantons romands ont jusqu'à présent défendu à l'unisson le point de vue que le virage envisagé en Suisse alémanique, s'il se concrétisait, contribuerait à affaiblir le français, et ce, au profit d'une montée en puissance de l'anglais comme seule langue seconde sérieusement prise en considération dans le cadre scolaire. Comme le redoute le Grand Conseil par sa résolution, ce mouvement conduirait à un appauvrissement considérable de la diversité culturelle de la Suisse, et donc à un effritement de la cohésion nationale. Le Conseil d'Etat s'y oppose.

Le printemps dernier, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a mené d'intenses discussions sur sa stratégie « Langues secondes », adoptée en 2004 et désormais contestée. Celle-ci fixe le principe majeur que l'enseignement de deux langues secondes – une deuxième langue nationale et l'anglais – doit commencer à l'école primaire, avec liberté laissée aux cantons de choisir la première langue enseignée. Les discussions se poursuivent à la CDIP sous la menace que font planer les postulats et motions en cours de traitement dans plusieurs cantons alémaniques. Les conditions d'une intervention de la Confédération pour s'opposer à des décisions cantonales qui seraient contraires à des objectifs d'harmonisation scolaire visés par la Constitution fédérale ont été rappelées et discutées. L'enseignement des langues constitue en effet un domaine auquel sont associés des objectifs d'harmonisation scolaire régionale et nationale.

Le Canton de Vaud, en étroite coordination avec les autres cantons romands et le Tessin, a défendu à la CDIP que la stratégie « Langues secondes » de 2004 n'était pas à disposition pour une révision de son principe majeur. La liberté laissée aux cantons de choisir par quelle langue seconde commencer à l'école primaire était une concession majeure des cantons romands pour rendre possible, à l'époque, le compromis. Cette concession a permis à plusieurs cantons alémaniques de commencer par l'anglais en 5^e, puis de suivre avec le français en 7^e. Avec cette souplesse, les cantons alémaniques sont bien servis. A noter qu'aucun canton romand n'a jusqu'à présent souhaité donner la primeur à l'anglais, quand bien même l'allemand est aussi une langue ardue à apprendre pour nos élèves. Formant une minorité culturelle, les cantons romands savent la valeur politique et professionnelle de l'allemand, langue de la majorité. Et pour le Conseil d'Etat vaudois, la difficulté n'est pas un motif acceptable pour se soustraire aux responsabilités que chaque canton a vis-à-vis de la Suisse, sa diversité culturelle et la cohésion nationale.

Les débats à la CDIP ont montré la détermination des exécutifs de plusieurs cantons alémaniques à combattre la demande qui leur est adressée d'assouplir l'enseignement du français. A les entendre, ce virage serait très difficile à concrétiser sans accepter une baisse des niveaux à atteindre en français par la plupart des élèves. En effet, les grilles horaires de l'école secondaire, déjà très chargées, ne permettraient pas d'enseigner plus intensément qu'aujourd'hui le français afin de compenser réellement l'abandon de cette discipline à l'école primaire. Cet argument conforte le Conseil d'Etat à refuser d'envisager encore davantage de souplesse dans la stratégie Langues secondes de la CDIP.

Dans ce contexte tendu, le Conseil d'Etat veut croire que la CDIP confirmera sa stratégie « Langues secondes » et que cette voie sera finalement respectée dans les cantons alémaniques tentés de céder à la facilité. Le gouvernement vaudois salue les récentes interventions publiques du président de la CDIP, le conseiller d'Etat valaisan Christophe Darbellay, pour défendre les langues nationales et leur place dans la scolarité obligatoire, dès l'école primaire. Surtout que la littérature scientifique démontre que l'apprentissage précoce d'une langue n'a pas, en soi, un impact négatif – c'est l'inverse qui est en général constaté. Le Conseil d'Etat se réjouit aussi de l'engagement sans faille de tous les cantons romands à défendre la stratégie « Langues secondes » de la CDIP et de consolider ainsi la coordination régionale nécessaire en la matière.

En conclusion, le Conseil d'Etat réaffirme ici son attachement à l'apprentissage de l'allemand comme première langue seconde dès la 5^e année, et de l'anglais dès la 7^e année. Il rappelle les efforts importants qu'il a déployés ces dernières années pour encourager les échanges linguistiques et la mobilité tant des élèves que des enseignantes et enseignants vaudois (accords bilatéraux passés avec des cantons alémaniques, camps scolaires bilingues développés, 12^e année linguistique mise en place, etc.). L'agence nationale Movetia, qui subsidie les projets d'échanges linguistiques dans le cadre scolaire, a d'ailleurs salué le dynamisme du Canton de Vaud.

Sensible aux préoccupations exprimées par le Grand Conseil dans la présente résolution, le Conseil d'Etat réaffirme sa détermination à continuer d'agir, dans le cadre de ses compétences, pour prévenir l'effritement progressif de l'apprentissage des langues nationales dans notre pays. Le Conseil d'Etat comprend les réserves des cantons à l'idée d'une intervention du Conseil fédéral dans l'enseignement des langues secondes à l'école. Les cantons ont un intérêt primordial à défendre leur large souveraineté en matière scolaire. Il importe pourtant que des obligations sensibles en matière d'harmonisation scolaire ne soient pas négligées par des cantons sous le coup de la résignation. Les obligations dans le domaine de l'enseignement des langues secondes exigent de la constance et une grande sensibilité pour la construction complexe que constitue la Suisse comme Etat fédéral composé de 26 cantons et reconnaissant quatre langues nationales. C'est parce que c'est difficile que nous avons des chances de continuer à faire vivre notre pays riche de sa diversité linguistique et culturelle.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 septembre 2025.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

M. Staffoni